

AIDES À LA PROMOTION

Aide à la promotion en festivals

1. L'AIDE


Quelles sont les conditions à remplir ?


- Le film doit être un court ou un long métrage (fiction, animation, documentaire de création, film lab) majoritaire belge francophone aidé ou non en production par le CCA.
- Les séries télévisuelles majoritaires belges francophones ayant obtenu une aide à la production du Fonds FWB-RTBF pour les séries belges peuvent solliciter l'aide
- Le film doit être sélectionné dans un des festivals prioritaires repris dans la liste arrêtée par le Gouvernement qui figure sur le site internet www.centreducinema.be
- Dans le cadre de l'avance de 1.000 euros, le film doit avoir été soutenu par la Commission de Sélection des Films

Quelles sont les modalités de l'aide ?

MONTANTS

- maximum **4.000 €**
- avance d'un montant de **1.000 €**

 l'avance n'est accessible que si le film a bénéficié d'une aide à la production ET si le producteur joint à sa demande une copie DVD du film terminé.

 si le film a bénéficié de l'avance de 1.000 euros et qu'il est sélectionné dans un festival de la liste ce montant de 1.000 € sera déduit des 4.000 €.

LIQUIDATION

- ♦ 50 % sur présentation d'une déclaration de créance approuvée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.
- ♦ 50 % sur présentation d'une déclaration de créance approuvée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel **ET**

- d'un rapport du bénéficiaire de l'aide sur les actions de promotion réalisées ou les événements organisés, leurs motivations et leurs effets (où, quand, comment, pourquoi,...)
 - un dépôt d'exemplaires du matériel de promotion réalisé dans le cadre de l'aide (visuels sur format papier **ET** numérique : affiches, flyers, cartes postales, badges, stickers ainsi que tout objet promotionnel repris dans la liste des dépenses soumises par le bénéficiaire)
 - le dossier de presse
 - les photos extraites du film (sur format numérique)
 - la revue de presse (articles parus et liste des interventions télévisuelles et radiophoniques)
 - un tableau reprenant l'ensemble des dépenses réalisées pour la promotion et la diffusion du film correspondant au montant de l'aide demandé ;
 - la liste des sélections en festival et des prix obtenus par le film (arrêtée à la date de remise du dossier justificatif).
 - la liste des festivals auxquels le film a été proposé ;
 - un exemplaire du matériel de promotion créé dans le cadre de l'aide.
- L'avance de 1.000 € est versée sur base d'une déclaration de créance approuvée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel accompagnée de la liste des dépenses réellement effectuées ainsi que d'un document décrivant les actions de promotion réalisées et qu'un exemplaire du matériel qui a été créé dans le cadre de cette aide.



si le film est sélectionné en festival, ce montant de 1.000 € sera déduit des 4.000 €



la déclaration de créance approuvée pour Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel doit dans tous les cas être un **original signé** par le bénéficiaire de l'aide.

Comment introduire une demande ?

Qui ?


La demande doit être introduite par le producteur. La demande d'aide à la promotion en festivals relative à un film d'école peut être introduite par son réalisateur.

Quoi ?

La demande d'aide comporte :

- une lettre spécifiant le type d'aide sollicité
- le plan et le budget prévisionnel de promotion du film
- une copie du film sur support numérique
- la date du 1^{er} jour de tournage
- le synopsis
- une liste technique

- une liste artistique
- la grille des critères culturels, artistiques et techniques
- le statut de la société de production (si asbl, préciser si elle est assujettie ou non à la TVA)
- le numéro d'entreprise de la société de production
- le numéro de compte IBAN de la société de production
- le numéro d'immatriculation ISAN

 Pour les personnes physiques, le numéro de registre national est requis. Pour les sociétés de production, le numéro d'entreprise est requis.

ET

▪ **pour l'aide à la promotion en festivals:**

- la lettre de sélection à un des festivals répertoriés dans la liste arrêtée par le Gouvernement


Quand ?


- au plus tôt à dater de la réception du courrier officiel de la sélection du film dans le festival concerné. La demande doit être introduite au plus tard 5 ans après le 1^{er} jour de tournage du film.
- pour l'avance : au plus tôt le jour où le film est terminé


Comment ?

La demande est introduite par écrit auprès du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel soit par courrier soit par e-mail.

Pour l'octroi de cette aide :

 Les documents justificatifs doivent être transmis dans les 6 mois de la décision d'octroi de l'aide.

 Si l'ensemble du matériel n'est pas remis ou si les actions décrites dans le rapport ne sont pas satisfaisantes, une sanction pourra être proposée à la ministre. Le remboursement de la 1^{ère} tranche de l'aide pourrait être exigé, tout comme le non paiement de la 2^{ème} tranche.

 Les aides à la promotion doivent pouvoir être justifiées par des documents comptables sur simple demande de l'administration.

2. GÉNÉRALITÉS

- Un film est **d'initiative belge francophone** s'il remplit les critères culturels, artistiques et techniques déterminés dans les grilles de critères figurant sur le site www.centreducinema.be

Les critères sont notamment :

- film réalisé en langue française (+de 50 % des dialogues doivent être en français)



Une dérogation au tournage en langue française est possible dans certains cas
ex: un film dont le scénario nécessite que le tournage ait lieu en Amérique du Sud

- un certain nombre de postes (scénariste, comédiens, technicien-cadre,...) occupés par des européens engagés sous un contrat belge (pour lequel la loi belge est applicable)

Il existe 3 grilles différentes selon le type de film:

- longs métrages et courts métrages de fiction
- longs métrages et courts métrages d'animation
- longs métrages et courts métrages documentaires et documentaires télévisuels



A contrario, le film est considéré comme d'initiative étrangère s'il ne remplit pas ces critères

- Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à la disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles une **copie du film** aidé
- La **mention** «avec l'aide du Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie Bruxelles» accompagnée du logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doit figurer sur tout document de promotion des films soutenus (ex : sur les affiches, cartons d'invitation, site web, jaquettes de DVD, ...)



Pour les documents de promotion spécifiquement dédiés à la promotion à l'international, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles est remplacé par celui de Wallonie-Bruxelles Images. Si les documents de promotion sont utilisés tant à l'international qu'au national, les deux logos sont apposés.



La liquidation des aides ne peut se faire qu'au profit de bénéficiaires dont la résidence principale, le siège social ou l'agence permanente est située en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

3. CONDITIONS PRÉALABLES RELATIVES AU FILM

Pour pouvoir solliciter une aide à la promotion, le film doit :

- 1) être un film d'art et essai
- 2) avoir obtenu une aide à la production OU être tourné en langue française (sauf dérogation)
- 3) disposer d'un numéro d'immatriculation ISAN

Pour obtenir des informations et/ou le numéro ISAN, vous pouvez contacter Madame Sabine Oeyen

Rue des Chartreux, 19C Bte 30
1000 BRUXELLES
Belgique
Téléphone: +32 2.643.01.33
Fax: +32 2.643.01.39
E-mail: sabine.oeyen@be-isan.org
Web: www.be-isan.org

4. TEXTES LÉGISLATIFS

- Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle modifié par les décrets des 17 juillet 2013 et 23 février 2017.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux aides à la promotion d'œuvres audiovisuelles du 17 mai 2017.

5. PERSONNES DE CONTACT

- Valérie Bodson - 02/413.23.14 - valerie.bodson@cfwb.be
- Thierry Vandersanden - 02/413.22.44 - thierry.vandersanden@cfwb.be